LES AIDES FINANCIÈRES

Pour vous soutenir dans vos démarches de recherche d’aides financières pour votre séjour, nous vous conseillons vivement de contacter votre **assistante sociale** (de secteur, de l’hôpital, du CCAS, etc..).

1. **LA ou LES CAISSES DE RETRAITE AUXQUELLES VOUS ETES AFFILIE que vous soyez retraité ou non.
 (**KLESIA\*, Malakoff Humanis\*, B2V, AGRICA, AG2R La Mondiale, etc.)

**\***Par exemple**, Klésia et Malakoff Humanis** sont des partenaires de la fondation Falret et proposent une aide au départ si vous êtes ressortissant/adhérent de ce groupe. Dans ce cas, contactez Catherine Savournin : 06 78 73 86 19.

Retraité(e) ou non, renseignez-vous auprès de leur service ACTION SOCIALE et évoquez « l’aide réactive au répit » ou « l’aide aux aidants ».

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de Parts Fiscales | RFR (€)MAX |
| 1 | 19440 |
| 1,5 | 24300 |
| 2 | 29160 |
| 2,5 | 34020 |
| 3 | 38880 |
| 3,5 | 43740 |
| 4 | 48600 |

**2. AIDE AU PROJET VACANCES ANCV / CHEQUE SOLIDARITÉ**
 - Pour obtenir les chèques Solidarité, votre Revenu Fiscal de Référence (RFR) en fonction du nombre de vos parts fiscales, ne doit pas dépasser les seuils mentionnés dans le tableau ci-contre (confère votre dernier avis d’impôt ou attestation CAF avec quotient < 900 €)

Exemple: votre RFR est de 25000 € et vous avez 2 parts ½ vous pouvez prétendre à des chèques Solidarité.

 Si vous correspondez à ces critères, contactez Catherine Savournin (06 78 73 86 19), qui constituera un dossier de demande de chèques vacances auprès de Vacances Ouvertes.

**3. LE SERVICE D’ACTION SOCIALE DU CONSEIL GÉNÉRAL et le CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (**[CCAS](http://www.unccas.org/)**)**
 Votre département ou votre commune peut aussi intervenir à titre dérogatoire selon votre situation individuelle.

**4. POINTS D’INFORMATION ET DE PLATEFORME DE REPIT**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-points-dinformation-et-plateformes-de-repit>
Certaines plateformes ont des crédits alloués pour les aidants de personnes malades/handicapées !

**5. LA MUTUELLE A LAQUELLE VOUS ÊTES AFFILIÉ**

 Certaines mutuelles, telles [Intégrance](http://www.integrance.fr/), la [MGEN](http://www.mgen.fr), la [MACIF](http://www.macif.fr), [Vauban Humanis](http://www.humanis.com/), etc., proposent une aide à la prise en charge. Sollicitez vos mutuelles. Leur soutien varie selon votre situation d’adhérent.

**6. LES ASSOCIATIONS CARITATIVES**
 Certaines, comme le Secours Populaire ou le Secours Catholique, peuvent attribuer des aides financières selon votre situation. Contactez directement votre antenne locale.

**7. LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (**[CAF](http://www.caf.fr/)**)**
 Adressez-vous directement au service social de votre CAF.

**8. LA CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE (**[CPAM](http://www.ameli.fr/)**) ou LA** [MUTUALITÉ AGRICOLE](http://www.msa.fr/lfr)
 Des aides financières exceptionnelles sont envisageables selon la politique définie au sein de votre organisme. Adressez-vous à leur service social.

**L’aide que vous apportez à votre proche est source d’économie pour notre société.**

**N’hésitez donc pas à lui demander son soutien**

**De plus, vous contribuez ainsi à faire connaître la cause des AIDANTS et de leur proche !**

**Bon courage et à très bientôt !**